

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-12-11-3b*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 11 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Vente VIATERRA à la Commune de Vias : Parcelles section BI n° 02 et 117 sises  
Lieudit « Carabasse » à Vias Plage**

Dans le cadre du projet global d'aménagement en continuité du secteur littoral, la Ville de Vias se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BI n° 02 et 117, propriétés de VIATERRA, sises Lieudit « Carabasse » à Vias Plage d'une superficie totale de 11 348 m<sup>2</sup>.

En raison de leur situation privilégiée en entrée de station balnéaire, de leur superficie et de leur accessibilité, le potentiel de ces parcelles permet d'envisager l'aménagement d'un parc de stationnement indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobile, des travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ainsi que des locaux à usage de sanitaires, de vestiaires.

Elles ont été estimées par le Service France Domaine à 283 700 €, soit 25 €/m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 19 novembre 2025, VIATERRA a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section BI n° 02 et 117 pour une superficie de 11 348 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, soit 283 700 €, étant précisé que les frais afférents à la vente (notaire et géomètre notamment) seront à la charge exclusive de la Commune.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'accord sur le prix d'acquisition de 283 700 € des parcelles cadastrées section BI n° 02 et 117 pour une superficie de 11 348 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de la Commune,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 03 décembre 2025,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 283 700 € des parcelles cadastrées section BI n°02 et 117 pour une superficie de 11 348 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et afférents à la vente seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**

  
A blue ink signature of a person's name, likely the Secretary of the Meeting, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

  
A blue ink signature of the Mayor's name, likely Maître Jordan DARTIER, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '(Hérault)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : *17/12/2025*

Publié le : *18/12/2025*